

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'Environnement  
et du cadre de vie  
Mission animal en ville

ARR2021\_1018



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : campagne de capture, d'identification et de stérilisation des populations félines errantes vivant en groupe dans les lieux publics de la Ville de Montreuil**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2122-18 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-27 et R. 211-12 ;

Vu l'arrêté du maire n°ARR2020\_0149 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine DEHAY, quatorzième adjointe au maire, déléguée aux parcs, nature et animal en ville, végétalisation et jardins citoyens ;

Vu la délibération DEL20211020\_19 en date du 20 octobre 2021 portant approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Montreuil et l'association Chats des rues (ACR) ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser le bien-être animal

Considérant l'obligation de respecter les normes sanitaires des lieux publics en limitant la prolifération de chats errants

Considérant la nécessité de garantir un partage de l'espace harmonieux et respectueux avec les chats des rues.

Considérant la nécessité de procéder à la capture des chats non identifiés auprès de l'Icad, vivant dans l'espace public de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation, identification et soins nécessaires, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Considérant l'expertise de l'association "ACR - Association Chats des Rues - dans la régulation des populations de chats errants et sa capacité à intervenir sur le territoire communal.

Considérant les statuts de l'association ;

Considérant que le département de la Seine-Saint-Denis est indemne de la rage ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la ville seront capturés afin de faire procéder à la capture des chats non identifiés auprès de l'Icad, vivant dans l'espace public de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation, identification et soins nécessaires, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux".

**Article 2 :** L'opération de capture, d'identification, de stérilisation et de soins des chats libres et/ou errants prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera réalisée par l'Association Chats des rues, dont le siège est situé 1 rue Malot, 93100 Montreuil

**Article 3 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom d'ACR.

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la ville et de l'association Chats des rues.

**Le Maire :**

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Montreuil, le 3 novembre 2021

Pour le maire et par délégation,

Catherine DEHAY

Adjointe au maire déléguée aux parcs nature et animal en ville, végétalisation et jardins citoyens